

## Convention subside Plate forme JOYN

ENTRE:

LA VILLE DE VERVIERS, représentée par Madame Muriel TARGNION, Bourgmestre, et Madame Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du xxxx 2019

ET:

L'ASBL VERVIERS AMBITIONS, représentée par Monsieur Philippe LAGASSE de LOCHT, Président et Administrateur, ainsi que par Monsieur Maxime DEGEY, Vice-Président et Administrateur, ci-après dénommée « le contractant de seconde part »

### Article 1

En vue de la mise en place de la plateforme JOYN, suivant la convention signée par la ville de Verviers, l'asbl Verviers Ambitions et la société JOYN le jeudi 3 octobre 2019, la ville s'engage à verser EN UN SEUL VERSEMENT un montant de 25.000€ sur le compte BE48 0688 9731 7927 de l'asbl Verviers Ambitions pour le 30 novembre 2019.

Ce montant sera utilisé pour :

- Paiement à la société JOYN de minimum 30 licences avec un plafond de 50 licences pour l'année 2019 (en fonction de l'intérêt des Commerçants du centre-ville). Ces licences 30 à 50 licences seront mises à disposition gratuitement la première année de leur utilisation. Soit du 5/10/2019 au 5/10/2020.
- Mettre en place le plan de communication de la plateforme JOYN
- Financer les lots pour les campagnes "points ville"
- Financer le concours cité dans la convention JOYN Ville et Asbl Verviers Ambitions
- Financer l'achat de la licence DASH BOARD citée dans la convention JOYN-Verviers Ambitions et la ville

### Art 2

Le contractant de seconde part s'engage à exécuter les engagements cités dans la convention JOYN-Ville et Verviers Ambitions citée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### Art 3

Le contractant de seconde main s'engage à produire à la ville et sur demande toutes pièces justificatives de l'utilisation de ce montant.

Fait à Verviers, en double exemplaire, le 3 octobre 2019

Pour l'ASBL Verviers Ambitions

Le Président

Vice Président Maxime Degey

Pour la Ville de Verviers

La Directrice générale f.f La Bourgmestre